devant les adeptes. Aujourd'hui, elle dit, comme Jean Macé en 1866:

« Nous ne voulons rien détruire, la ligue ne servira les intérêts d'aucune politique. »

Demain elle dira, comme Jean Macé en 1885:

« Autrefois, nous affirmions que la Ligue n'était ni une société politique ni une société religieuse. Aujourd'hui, il n'en est plus ainsi. Aujourd'hui, il faut affirmer que la Ligue est une société maçonnique. »

Nous savons déjà ce que valent ses promesses de ne rien détruire, mais d'améliorer seulement. Le loup rapace a eu beau se cacher sous la peau de l'agneau, il a laissé percer un bout de l'oreille.

C'est ainsi, 1° que tout en promettant de respecter les droits de tous, elle déclare que "l'instruction publique est charge d'Etat", ce qui, dans le langage des laïcisateurs, veut dire la monopolisation de l'enseignement par l'Etat, Or, n'est-ce pas là la violation des droits naturels et divins? Tout homme a, de droit naturel, le pouvoir de faire instruire ses enfants où il veut et par qui il lui plaît. De droit naturel et de droit divin, le père et la mère ont le pouvoir de faire donner à leurs enfants l'instruction religieuse conforme à leurs croyances. L'arbitraire seul peut les priver de ces droits; c'est ce qu'a fait la Ligue en France et ce que la Ligue canadienne annonce qu'elle fera, (6e ligne de son